



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 novembre 2003
Français
Original: anglais

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir au Conseil de sécurité le quinzième rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) (voir annexe). Ce rapport est présenté par le Président exécutif par intérim de la Commission en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 17 décembre 1999.



Annexe

Quinzième rapport trimestriel sur les activités de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies, présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui est le quinzième à être soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, porte sur les activités de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) pendant la période allant du 1er septembre au 30 novembre 2003.

II. Faits nouveaux

2. Durant la période à l'examen, le Président exécutif par intérim a poursuivi la pratique consistant à faire des exposés aux présidents en exercice du Conseil de sécurité, aux représentants des États Membres et aux hauts fonctionnaires du Secrétariat. Il s'est rendu à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et à l'Office des Nations Unies à Vienne (ONU), en septembre, à l'occasion de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il a également rencontré des hauts fonctionnaires à Stockholm, notamment le chef de la Division des armes nucléaires, biologiques et chimiques de l'Institut de recherche de la défense nationale, ainsi que l'ancien Président exécutif de la COCOVINU.

3. Au cours de la période considérée, la Commission n'a eu accès à aucune information sur les résultats des enquêtes menées par le Groupe d'investigation en Iraq dirigé par les États-Unis, si ce n'est la déclaration publiée sur le rapport intermédiaire présenté par le Groupe au Comité restreint du Sénat américain sur les activités de renseignement et à d'autres comités restreints du Congrès américain. Le rapport lui-même n'a été soumis ni à la COCOVINU, ni à l'AIEA. D'après la déclaration publiée, il semble que la plupart des conclusions mises en avant dans le rapport ont trait à des sujets complexes bien connus de la COCOVINU, que ce soit à travers les déclarations et les rapports semestriels présentés par l'Iraq ou par l'intermédiaire de la correspondance, des réunions et des rapports d'inspection des équipes des Nations Unies. Faute de pouvoir consulter le rapport intermédiaire complet et les conclusions, les documents, les entretiens et les éléments sous-jacents sur lesquels il s'appuie, la Commission n'est pas en mesure d'évaluer comme il se doit les informations contenues dans la déclaration.

III. Autres activités

4. Le personnel du siège de la Commission continue d'exécuter les tâches entreprises depuis que les inspecteurs ont été retirés d'Iraq en mars 2003, notamment :

- La mise en oeuvre des moyens nécessaires en matière de contrôle pour s'adapter au nouvel environnement iraquien après la levée des sanctions,

notamment a) l'examen du Plan de contrôle et de vérification continus approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 715 (1991), pour les missiles et les disciplines chimiques et biologiques; b) l'élaboration d'organigrammes établissant des points essentiels pour les activités de contrôle et de vérification relatives aux procédés chimiques et biologiques et à la production de missiles; c) le recensement des modalités pratiques nécessaires au niveau national pour favoriser l'efficacité du système de contrôle et de vérification;

- Le projet visant à déterminer ce que l'on sait et ce que l'on comprend de la nature et de l'ampleur des programmes irakiens de production d'armes interdites continue. Les activités sont centrées sur des questions précises, telles que l'origine des programmes, leur structure d'organisation et les ressources financières qui y sont allouées, les indicateurs relatifs à certaines phases de développement, la qualification et l'expérience du personnel essentiel, les capacités autochtones et l'accès à une éventuelle assistance extérieure.

5. Une autre activité a consisté à effectuer une analyse supplémentaire des échantillons prélevés sur des armes biologiques (*Bacillus anthracis*) que les Irakiens ont dit avoir détruites de manière unilatérale sur deux sites : le polygone de tir d'Al Aziziyah et le site de déversement d'Al Hakam.

- Le treizième rapport trimestriel de la Commission (voir S/2003/580) indiquait que l'ADN de *Bacillus anthracis* avait été détecté dans les échantillons liquides prélevés sur deux bombes biologiques de type R-400 que l'Iraq a détruites en 2003 à Al Aziziyah. Le génotypage moléculaire de ce matériel a été effectué par un laboratoire du réseau de laboratoires de référence de la Commission. L'analyse confirme que le génotype de la souche de *Bacillus anthracis* contenue dans les échantillons prélevés sur les bombes de type R-400 est identique à celui de la souche de *Bacillus anthracis* que l'Iraq a déclaré avoir sélectionnée pour l'utilisation à des fins militaires et le remplissage de bombes R-400;
- En 1996, la Commission spéciale des Nations Unies a mené une enquête et prélevé des échantillons sur une zone située à Al Hakam, qui était, selon les autorités, un site de déversement pour le matériel issu du programme d'armes biologiques, notamment des agents en vrac. L'analyse de ces échantillons a confirmé que certaines zones du site contenaient des niveaux élevés de spores de *Bacillus anthracis*. L'analyse génotypique récemment entreprise par la COCOVINU a montré que les échantillons prélevés sur le site contenaient la souche du *Bacillus anthracis* que l'Iraq a déclaré utiliser pour sa production d'agents. En outre, la souche de *Bacillus anthracis* contenue dans les échantillons prélevés sur les bombes R-400 est indifférenciable de celle trouvée sur le site de déversement.

6. L'appendice I du treizième rapport trimestriel fournissait des informations sur la destruction de missiles balistiques et d'armes chimiques en Iraq, sous supervision internationale, au cours de la période allant de 1991 à 1998, en application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. L'appendice contenait peu d'informations relatives aux armes biologiques et à leur destruction. Récemment, une attention particulière a été accordée à l'ancien programme irakien d'armes biologiques et à la possibilité que ce programme existe encore ou qu'il en reste des vestiges. Afin de comprendre plus aisément ce que la Commission sait de ce sujet

complexe, l'appendice 1 du présent rapport contient une description détaillée de la destruction, de l'élimination ou de la neutralisation des produits et matériels ayant trait aux armes biologiques.

7. L'une des évaluations techniques menées à bien lors de la période considérée concernait le programme de missiles Al Samoud 2. Elle met en évidence les connaissances acquises par la COCOVINU, notamment l'historique et les spécifications techniques du missile, le programme d'essais, la destruction du système de missile sous la supervision de la Commission et la description complète des principaux sites du programme. En outre, une évaluation a été menée afin de déterminer ce que l'Iraq aurait pu mettre au point à l'avenir en utilisant ce savoir et cette technologie. Un résumé de l'évaluation est présenté à l'appendice 2.

IV. Base de données, archives et informatique

8. La base de données de la COCOVINU continue d'être mise à jour régulièrement. Au cours de ces trois derniers mois, les capacités de recherche ont été étendues et l'archivage électronique des documents correspondant à la période de la Commission spéciale se poursuit.

9. La COCOVINU a mis au point un système intégré de gestion des données relatives aux sites rassemblées lors des inspections et de celles provenant d'autres sources. La base de données relative aux sites est associée aux archives électroniques. Ainsi, chaque document archivé peut renvoyer à un élément de la base de données. Toutes les données saisies sont également stockées dans un système d'archivage, ce qui permet d'extraire toutes les données anciennes. Le système peut générer des rapports de site complets.

10. La base de données relative aux sites contient des données sur les capacités et l'organisation du site, tout comme sur son infrastructure sous-jacente. L'infrastructure est composée de données relatives aux bâtiments, aux divers emplacements à l'intérieur des bâtiments, à l'équipement, au matériel, etc. La Commission utilise un logiciel spécial pour analyser ce grand volume de données et pour élaborer des représentations graphiques des relations entre les éléments de donnée. La base relative aux sites est également liée au système d'information géographique de la COCOVINU, ce qui permet de représenter sur une carte toutes les données rassemblées sur les sites. Le système d'élaboration des rapports d'inspection de la Commission utilise le contenu de cette base.

11. Un moteur de recherche sophistiqué, qui autorise l'utilisation de mots clefs et d'autres techniques, permet d'effectuer des recherches sur toutes les informations publiées dans la base de données de la Commission (975 gigaoctets).

V. Sources d'information autres que les inspections

12. Le Bureau des sources extérieures d'information continue d'entretenir des contacts avec les représentants des États Membres ayant fourni à la Commission des informations relatives aux programmes irakiens d'armes interdites. Le personnel compétent s'est rendu dans plusieurs capitales afin d'examiner certains aspects des informations précédemment fournies et d'obtenir, le cas échéant, de nouvelles informations. Le Bureau continue de collecter et d'analyser les informations

publiées par les médias qui pourraient présenter un intérêt pour les travaux de la Commission.

13. La photo-interprétation des images des sites irakiens, prises par des satellites commerciaux après la guerre et présentant un intérêt pour les inspections, a repris avec l'acquisition d'une série d'images de Bagdad, Mossoul et d'autres zones où étaient concentrés les sites d'inspection. Les experts de la Commission sont en mesure de comparer les nouvelles images avec celles prises avant la guerre. Le recensement des dommages causés aux sites pendant les hostilités, des reconstructions entreprises après la guerre et des autres changements permet de mettre à jour les graphiques linéaires des sites qui seraient nécessaires pour faciliter la planification des activités de contrôle susceptibles d'être entreprises plus tard.

VI. Bureaux extérieurs de Bagdad, Larnaca et Bahreïn

Bagdad

14. Après l'attentat perpétré le 19 août 2003 contre l'hôtel Canal, où étaient situés les bureaux de l'ONU, trois fonctionnaires du bureau extérieur de la COCOVINU et de l'AIEA à Chypre ont été transférés de Larnaca à Bagdad. L'équipe a rencontré les familles des deux agents locaux de la COCOVINU qui ont trouvé la mort dans l'attentat, ainsi que le personnel blessé, et a rempli les formalités administratives nécessaires pour les assurances et les autres prestations. Elle a également évalué l'état de l'équipement resté dans les locaux et organisé le transport de la quasi-totalité du matériel d'inspection au bureau extérieur de Chypre. Le personnel local a pu nettoyer les bureaux, récupérer l'essentiel de l'équipement et remplacer et sécuriser les portes. Néanmoins, du matériel durable appartenant à la COCOVINU est encore à l'hôtel Canal. Enfin, il convient de souligner que, lors du deuxième attentat terroriste, survenu à proximité de l'hôtel Canal le 22 septembre, deux agents locaux de la COCOVINU ont été blessés.

Larnaca

15. L'essentiel du matériel d'inspection et de contrôle est actuellement stocké et entretenu au bureau extérieur de Chypre, qui, en raison de sa proximité avec l'Iraq, assure en plus l'administration du personnel local de la Commission encore présent à Bagdad. Le bureau extérieur a également aidé le personnel de l'ONU à évacuer Bagdad en octobre 2003. À la fin de ce même mois d'octobre, l'accord passé entre le bureau extérieur de Chypre et le Gouvernement chypriote a été prolongé d'une année par échange de lettres entre le Secrétaire général et le Directeur général de l'AIEA et le Ministre chypriote des affaires étrangères.

Bahreïn

16. Le 13 octobre, le Gouvernement de Bahreïn et la COCOVINU ont conclu un accord relatif à la fermeture du bureau extérieur de la COCOVINU et de l'AIEA à Bahreïn et au transfert de la garde des locaux au Gouvernement avant la fin de décembre 2003. La Commission est reconnaissante au Gouvernement pour son appui.

VII. Effectifs

17. D'ici à la fin de 2003, au Siège, le personnel permanent de la COCOVINU se composera de 51 experts en armement et autres fonctionnaires (catégorie des administrateurs), dont huit femmes, en provenance de 24 pays, ce qui représente une nouvelle réduction de 10 % des effectifs depuis le dernier rapport trimestriel (S/2003/844) présenté au Conseil. La COCOVINU est néanmoins consciente de la nécessité de conserver un nombre suffisant d'experts parmi le personnel permanent au siège de la Commission, afin de mener à bien les activités en cours et de rester prête à reprendre les opérations en Iraq et à appliquer les décisions du Conseil de sécurité.

18. La COCOVINU compte encore environ 350 personnes, provenant de 55 États Membres, sur sa liste d'experts qualifiés susceptibles d'être envoyés en Iraq, aucun n'ayant demandé à en être retiré. Néanmoins, en raison des événements actuels en Iraq, on peut s'attendre à ce que certains experts hésitent à accepter une affectation sur le terrain tant que la situation n'aura pas changé. Une étude sur les experts disponibles sera menée au cours de la prochaine période d'examen.

19. Comme indiqué plus haut, la Commission continue d'employer à Chypre et en Iraq un petit nombre d'agents locaux qui sont essentiellement chargés de surveiller les locaux.

VIII. Participation à des réunions et à des ateliers extérieurs

20. Des fonctionnaires de la COCOVINU ont participé à New York à des ateliers organisés par l'American Chemical Society, dont ils ont visité l'exposition de matériel de traitement chimique. La Commission a également participé à la quarante-septième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA, à la huitième session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques et à la Réunion annuelle des États parties à la Convention sur les armes biologiques. Des réunions et débats techniques relatifs à l'analyse d'échantillons et aux activités d'appui ont également été organisés en collaboration avec le réseau de laboratoires de la Commission en France, aux Pays-Bas et en Suède.

21. Les experts en biologie de la COCOVINU ont rencontré des représentants des principales entreprises s'occupant du contrôle et de l'analyse sur le terrain d'agents biologiques dangereux, afin d'examiner les dernières innovations techniques et de faire part de l'expérience qu'ils ont acquise lors des inspections de la COCOVINU en Iraq, en 2003. Les entreprises ont offert de fournir à la COCOVINU leurs nouvelles techniques en matière d'essais et d'application sur le terrain.

IX. Formation

22. Pendant la période considérée, la COCOVINU a organisé à l'intention de son personnel du siège une série de stages spécialisés dans le domaine des techniques et matériels utilisés lors des opérations sur le terrain. Plus de 30 sessions ont été organisées sur des sujets tels que les caméras de surveillance, le matériel de vérification des munitions, les détecteurs chimiques, les outils d'échantillonnage, les communications et le matériel de navigation et d'enregistrement. Comme indiqué dans les précédents rapports trimestriels, les stages de perfectionnement à

l'intention des experts figurant sur la liste pourraient au besoin reprendre dans un avenir proche.

23. Les activités de formation de la COCOVINU ont été examinées et évaluées afin de recenser les enseignements qui en ont été tirés et de faciliter ainsi à l'avenir la formation des inspecteurs. Les résultats de cette étude sont résumés à l'appendice III du présent rapport.

X. Collège des commissaires

24. Quelques changements sont intervenus dans la composition du Collège des commissaires de la COCOVINU. Le 6 novembre 2003, Li Junhua (Chine) a démissionné de son poste de commissaire et le Secrétaire général a par la suite nommé Chen Weixiong (Chine) et Susan Burk (États-Unis). Le 13 novembre 2003, un autre commissaire, Kostyantyn Gryshchenko (Ukraine) a présenté sa démission au Secrétaire général après avoir été nommé Ministre des affaires étrangères de son pays.

25. Le Collège des commissaires a tenu sa quatorzième session à New York, le 21 novembre 2003. Comme par le passé, des observateurs de l'AIEA et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques étaient présents.

26. Dans sa déclaration liminaire, le Président exécutif par intérim a appelé l'attention sur les activités menées par le personnel de la COCOVINU depuis la précédente réunion du Collège. Trois experts techniques ont exposé aux commissaires ce que la Commission connaissait au sujet d'un certain nombre de questions soulevées dans la récente déclaration publique à l'issue de la réunion d'information tenue avec des commissions du Congrès américain sur l'avancement des travaux du Groupe d'investigation en Iraq.

27. Le Collège a pris note de la déclaration du Président exécutif par intérim et des exposés et s'est félicité des nombreuses activités actuelles de la COCOVINU. Il a exprimé sa reconnaissance au personnel de la Commission qui se tenait résolument prêt à reprendre les opérations, notamment en révisant son plan de contrôle et de vérification continus. Il a ainsi reconnu l'expérience et les compétences considérables de la Commission en matière de vérification, de même que sa démarche multidisciplinaire, et a exprimé l'espoir qu'il serait dûment tenu compte de ces atouts dans les discussions que pourrait mener le Conseil de sécurité au sujet de la révision du mandat de vérification et de contrôle confié à la Commission en Iraq. Le Collège a réaffirmé qu'il serait utile que la COCOVINU élabore un recueil de son expérience et de ses connaissances acquises à l'issue des inspections multidisciplinaires en Iraq et a noté avec satisfaction que ce travail avait déjà commencé.

28. La date de la prochaine réunion du Collège a été provisoirement fixée au 24 février 2004.

29. Conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 5 de la résolution 1284 (1999), les commissaires ont été consultés sur la teneur du présent rapport.

Appendice I

Destruction, élimination ou neutralisation des articles et matériels interdits en Iraq en corrélation avec le programme d'armement biologique iraquien depuis 1991

1. Le présent document retrace l'historique de la destruction, élimination ou neutralisation d'articles et de matériels interdits en Iraq en corrélation avec le programme biologique iraquien.
2. Si une grande partie de ces articles et matériels ont été détruits unilatéralement par l'Iraq ou sous la supervision de la Commission spéciale, de nombreuses questions se rapportant au programme biologique iraquien subsistaient encore au moment où la COCOVINU a débuté ses inspections, en novembre 2002. L'absence de documents ou d'autres éléments de preuve étayant les déclarations de destruction unilatérale d'armes ou d'agents biologiques faites par l'Iraq, et l'inquiétude née de l'éventualité d'une poursuite ou d'une reprise du programme entre 1998 et 2002, période pendant laquelle aucune inspection n'a été menée, ont fait planer le doute sur l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations de l'Iraq relatives à son programme d'armement biologique.

Déclarations initiales de l'Iraq concernant ses armes biologiques

3. En avril et mai 1991, l'Iraq n'a mentionné aucun matériel, installation ou activité biologique dans les déclarations qu'il a faites en application des dispositions de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.
4. En août 1991, l'Iraq a déclaré à la Commission spéciale qu'une installation, placée sous la direction du Centre de recherche technique à Salmane Pak, avait effectivement mené des activités de recherche sur les agents de guerre biologique. Il a reconnu que ces activités d'ordre militaire avaient pour but de mieux connaître les agents de guerre biologique et que les résultats de ces travaux étaient susceptibles d'être utilisés à des fins offensives et défensives. Toutefois, l'Iraq a soutenu que ces travaux n'avaient pas dépassé le stade de la recherche et qu'aucun agent n'avait été produit en masse ou utilisé à des fins militaires.
5. En août 1991, la première équipe biologique de la Commission spéciale a inspecté le site de Salmane Pak. Elle a constaté que les laboratoires situés dans l'immeuble du Département de médecine légale du Centre de recherche technique, où avaient été menées les activités d'armement biologique, avaient été détruits ou fortement endommagés par le bombardement aérien de la coalition. Seuls un silo souterrain d'entreposage frigorifique et un bâtiment abritant les animaux étaient encore intacts.
6. L'Iraq a également remis à la première équipe ce qu'il lui restait des souches de bactéries qu'il s'était procurées auprès de collections internationales de cultures. Elles comprenaient quelque 70 flacons d'origine, intacts, renfermant différents matériaux microbiens, dont *Bacillus anthracis*, *Clostridium botulinum*, *Clostridium perfringens* et *Brucella*. Toutes ces souches ont été évacuées d'Iraq par la première équipe d'inspecteurs.
7. Au cours de 1991 et 1992, l'Iraq a déclaré plusieurs autres installations biologiques qui, selon ses dires, n'avaient jamais été associées à des activités

d'armement biologique. La Commission spéciale avait alors procédé à l'inspection de ces sites. Il s'agissait de l'usine de production de protéines unicellulaires d'Al-Hakam à Latifiyah, de la société Al-Kindi de production de vaccins vétérinaires à Abu Gharib, de l'usine de vaccins contre la fièvre aphteuse d'Al-Dawrah, de l'Institut des sérums et vaccins d'Amiriyah et du Centre de recherche agricole et de ressources en eau d'Al-Fudhaliyah. La Commission spéciale a pris note de la présence d'articles à double usage sur certains de ces sites, mais n'a trouvé alors aucun élément attestant leur lien avec des activités d'armement biologique passées.

8. En outre, à la même époque, la Commission spéciale a inspecté un ensemble d'installations non déclarées par l'Iraq ainsi que d'autres sites que des sources extérieures lui avaient signalées comme pouvant avoir participé au programme d'armement biologique passé de l'Iraq. Il s'agissait notamment d'installations suspectes présentant d'éventuelles structures souterraines. Aucun site correspondant aux descriptifs fournis n'a toutefois pu être découvert dans le pays.

9. En 1995, la Commission spéciale, qui poursuivait ses activités de vérification, a recueilli quantité d'éléments semblant indiquer que le programme d'armement biologique iraquien ne s'était pas limité à des activités de recherche mais avait également porté sur la production de masse d'agents biologiques et, éventuellement, leur utilisation à des fins militaires. Ces éléments reposaient sur des renseignements, communiqués par d'anciens fournisseurs, ayant trait à l'achat par l'Iraq de matériel et de grandes quantités de milieux de culture bactériens nécessaires à la production en masse d'agents de guerre biologique. En mai et juin 1995, il a été demandé à l'Iraq de faire la lumière sur ces éléments et de révéler une fois pour toutes la véritable portée de son programme d'armement biologique.

Nouvelles révélations sur le programme d'armement biologique

10. En juillet 1995, sous la pression de la Commission spéciale, l'Iraq a fini par admettre qu'il avait produit en masse des agents de guerre biologique, déclarant que le programme d'armement biologique avait été anéanti peu après la guerre du Golfe de 1991. Il a reconnu avoir décidé de ne pas déclarer l'intégralité de la portée de son programme d'armement biologique, avoir effacé toute preuve de son existence passée, mais avoir conservé toutes les installations, le matériel et les produits restants s'y rapportant. Selon l'Iraq, le nettoyage des sites associés au programme d'armement biologique avait débuté en juin 1991 et s'était poursuivi jusqu'en août 1991, avant l'arrivée dans le pays de la première équipe biologique de la Commission spéciale.

11. L'Iraq a communiqué des renseignements sur l'utilisation d'agents de guerre biologique à la suite de la défection du général Hussein Kamal, en août 1995. L'Iraq a fourni des documents à la Commission spéciale, notamment en ce qui concerne ses activités d'armement biologique, de recherche, de production, et d'essai.

12. S'agissant de l'utilisation à des fins militaires, l'Iraq a déclaré que des têtes de missile Al-Hussein et des ogives de bombe aérienne R-400 avaient été remplies d'agents biologiques sous forme liquide. Il a également donné des indications sur d'autres types de munitions aériennes et d'artillerie utilisés lors des essais sur le terrain avec des agents de guerre biologique ou des agents de simulation. Parallèlement, l'Iraq a déclaré que d'autres grandes installations participaient à son programme d'armement biologique. La liste de ces installations, présentée ci-après,

n'inclut pas les sites utilisés à des fins d'expérimentation, d'entreposage ou de destruction :

- Le Centre Ibn Sina de l'Institut Al-Hazen Ibn Al Haithem est le premier organisme en Iraq à avoir participé aux travaux de recherche en armement biologique entre 1974 et 1978. Plusieurs installations anciennes appartenant à cet organisme demeurent abandonnées et non exploitées à Salmane Pak;
- Les bâtiments affectés aux laboratoires de la section de toxicologie du Département Recherche et développement de l'établissement d'État de Muthanna ont abrité une équipe de recherche en armement biologique entre 1985 et 1987. Ces locaux, ainsi que des éléments de la station de remplissage de l'établissement d'État de Muthanna ayant servi à l'utilisation militaire d'agents biologiques, ont été détruits par le bombardement aérien de 1991;
- L'usine de production de protéines unicellulaires d'Al-Taji a servi aux essais de production de la toxine botulinique en 1988. Tout le matériel de l'usine a été transféré à Al-Hakam fin 1988. Le site a cessé d'être exploité après 1988 et n'abritait plus aucun matériel ni moyen biologique;
- Le complexe d'Al-Hakam était le grand site iraquien de recherche, de production et de stockage d'armement biologique. Il avait été construit en 1988 à des fins militaires. Lorsque la Commission spéciale a mené sa première inspection en 1991, Al-Hakam avait été converti en site civil et toute trace de son activité précédente avait été effacée. Les appareils ayant auparavant servi à produire des agents de guerre biologique étaient destinés à fabriquer de la levure pour l'alimentation animale. D'autres appareils étaient utilisés pour produire un insecticide bactérien. De 1991 à 1995, le site d'Al-Hakam a continué de fonctionner en tant que complexe civil et s'est même développé;
- Le Centre de recherche agricole et de ressources en eau (projet Al-Safah) à Al-Fudhaliyah a servi, en 1990, à des activités de recherche et de production en matière d'armement biologique. C'est là qu'était produite l'aflatoxine. Durant la même période, il a également servi au stockage de la carie du blé, qui avait été produite dans le Centre de recherche technique et dont le stock a été ultérieurement détruit à Al-Fudhaliyah. Lorsque la Commission spéciale a inspecté en 1991 les bâtiments en connexion avec le programme interdit au centre d'Al-Fudhaliyah, elle a constaté qu'ils avaient été abandonnés;
- L'usine de production du vaccin contre la fièvre aphteuse (projet Al-Manal) à Al-Dawrah a été acquise en 1990 par le Centre de recherche technique et utilisée pour la recherche sur l'armement biologique et la production de la toxine botulinique. À la première inspection menée par la Commission spéciale, en 1991, l'usine avait été restituée au Ministère de l'agriculture et toute trace d'activité de production d'agents de guerre biologique avait été effacée;
- La société Al-Kindi de production de vaccins vétérinaires à Abu Gharib ne menait pas directement des activités d'armement biologique, mais son matériel de fermentation et d'approvisionnement a été transféré à Al-Hakam puis utilisé pour la production d'agents de guerre biologique. Le site avait aussi servi à former le personnel d'Al-Hakam;

- L'Institut des sérums et vaccins d'Amiriyah a servi en 1991 au stockage provisoire de souches de bactéries qui ont ensuite été remises à la première équipe de la Commission spéciale. L'hôpital militaire central Rashid à Zafaraniyah a été impliqué dans l'achat de certaines souches de bactéries;
- L'établissement d'État pour l'industrie mécanique lourde a produit des réservoirs fixes de 3 mètres cubes et des réservoirs mobiles de 1 mètre cube utilisés au complexe d'Al-Hakam pour le stockage et le transport d'agents de guerre biologique;
- L'établissement d'État Nasser a participé à la production de bombes aériennes R-400 devant être remplies d'agents de guerre biologique et chimique. Selon l'Iraq, des moules servant à la fabrication de bombes R-400 ont été détruits unilatéralement à l'établissement d'État de Muthanna, en 1991. Cependant, la Commission spéciale n'est pas parvenue à trouver trace de cette destruction. D'autres machines polyvalentes servant à la fabrication de bombes R-400 sont demeurées intactes;
- Le projet 144 a participé à la production d'ogives de missile destinées à recevoir des agents de guerre biologique. Toutes les structures et machines ayant servi à cet effet ont été détruites au cours du bombardement aérien de 1991.

Destruction unilatérale d'armes et d'agents biologiques

13. L'Iraq a également déclaré qu'il avait détruit unilatéralement la totalité des armes et des agents en vrac biologiques en juillet et août 1991. Après août 1995, il a récupéré et soumis à la Commission spéciale puis à la COCOVINU, pour vérification, les restes de munitions biologiques (têtes de missile et bombes aériennes qui avaient été remplies de *Bacillus anthracis*, de toxine botulinique et d'aflatoxine), dont plusieurs bombes intactes, et leur a indiqué les sites de destruction unilatérale d'agents en vrac (*Bacillus anthracis*, toxine botulinique, *Clostridium perfringens* et aflatoxine). Il s'agissait notamment du site d'immersion d'Al-Hakam, du champ de tir d'Al-Aziziyah et du désert d'Al-Nibai.

14. En 1996, l'Iraq a indiqué l'emplacement où s'était déroulée la destruction unilatérale d'agents en vrac de guerre biologique à Al-Hakam. La Commission spéciale y a prélevé des échantillons et les analyses effectuées alors ont révélé qu'ils contenaient d'importantes quantités de spores de *Bacillus anthracis*. Un typage sérologique de ces échantillons a été effectué récemment par le même laboratoire travaillant pour le compte de la COCOVINU. Les résultats sont indiqués au paragraphe 5 du rapport.

15. Bien qu'il ait été dit que la destruction unilatérale n'était étayée par aucun document à proprement parler, les déclarations de l'Iraq sont conformes aux résultats qualitatifs des prélèvements et des analyses, qui indiquent que des armes et des agents biologiques ont bien été détruits aux emplacements déclarés par l'Iraq.

16. Du fait de l'ampleur de la destruction effectuée par l'Iraq et de l'absence de documents attestant de telles opérations, il n'a pas été possible d'évaluer quantitativement tous les éléments de la version donnée par l'Iraq de la destruction qu'il a effectuée unilatéralement, notamment les quantités d'agents en vrac et le nombre de munitions. Toutefois, en février et mars 2003, l'Iraq a présenté à la COCOVINU les premiers résultats de l'étude qu'il avait menée pour déterminer les

quantités d'agent en vrac et le nombre de bombes R-400 détruites à Al-Aziziyah ainsi que le nombre de têtes de missile Al-Hussein détruites à Al-Nibai.

17. L'Iraq a déclaré que le stock de semences actives de lots bactériens, constitué à partir des souches de bactéries obtenues auprès de collections internationales de cultures et utilisé pour la fabrication d'agents en vrac, avait aussi été détruit unilatéralement par autoclavage, à la fin de 1990. Aucune vérification effective de cette déclaration n'a toutefois été possible en raison de l'absence d'éléments contrôlables et de tout dossier ayant trait à cette destruction.

Destruction d'articles liés à l'armement biologique sous la supervision de la Commission spéciale en 1996

18. En juin 1996, à la lumière des nouveaux éléments révélés par l'Iraq, les installations, articles et matériels ci-après ont été désignés par la Commission spéciale comme devant être détruits et ont ensuite été détruits, éliminés ou neutralisés par l'Iraq sous la supervision de la Commission spéciale :

- Le complexe d'armement biologique d'Al-Hakam a été détruit dans son intégralité, soit l'ensemble des bâtiments, des infrastructures d'appui, des équipements collectifs et du matériel. Au total, plus de 300 machines, instruments et accessoires de laboratoire et toutes les cultures microbiennes trouvées sur le site ont été détruits. Parmi eux se trouvaient des machines et du matériel acquis par Al-Hakam auprès de l'usine de production de protéines unicellulaires d'Al-Taji et de la société Al-Kindi;
- Quelque 28 tonnes de milieux pour cultures bactériennes et de produits chimiques achetés par l'Iraq pour son programme d'armement biologique ont été détruits. Il s'agissait non seulement de produits présents sur le site d'Al-Hakam mais aussi de milieux récupérés dans quatre autres lieux de stockage déclarés par l'Iraq;
- Environ 40 appareils servant à la production de la toxine botulinique dans l'usine de vaccins contre la fièvre aphteuse ont été détruits. Il s'agissait de fermenteurs et de récipients de capacités diverses, ainsi que de séparateurs, de centrifugeuses, d'autoclaves et de réfrigérateurs transférés de l'usine à Al-Hakam pour destruction. Le système d'aération de l'usine a été désactivé;
- Quatre chambres d'environnement, une hotte de vapeur et un incubateur utilisés dans le cadre de la production d'aflatoxine au Centre de recherche agricole et de ressources en eau ont aussi été transférés à Al-Hakam pour y être détruits;
- Les 17 appareils de laboratoire restant dans les locaux du Centre de recherche technique de Salmane Pak, dont des autoclaves, des stérilisateurs et des lyophilisateurs, ont été transportés à Al-Hakam pour y être détruits. Huit appareils de production d'aérosols ont été transférés du Centre pour être placés en lieu sûr en vue de leur évaluation et analyse par la Commission spéciale.

Destruction d'articles biologiques sous la supervision de la COCOVINU, en 2003

19. Comme indiqué par la Commission dans son treizième rapport trimestriel (S/2003/580), outre la destruction des articles ci-dessus associés à l'armement biologique, la COCOVINU a observé et vérifié la destruction de 244,6 kilogrammes

de milieux de culture, déclarés dans le cadre du plan de contrôle mais périmés. Les inspecteurs ont également observé et vérifié la destruction de 40 flacons contenant des étalons périmés d'analyse des toxines, destinés à tester et analyser les aliments.

État des installations associées au programme d'armement biologique iraquien après 1996

20. L'usine de vaccins contre la fièvre aphteuse n'est plus exploitée depuis 1992. Cette usine ayant été construite à l'origine pour produire des vaccins vétérinaires et, selon l'Iraq, n'étant utilisée que momentanément dans le cadre du programme d'armement biologique, les bâtiments, infrastructures et appareils restants qui n'étaient pas directement associés aux activités biologiques d'ordre militaire n'ont pas été désignés par la Commission spéciale comme devant être détruits. Il convient de rappeler que le matériel détruit sur ce site sous la supervision de la Commission spéciale a été, pour l'essentiel, inventorié à partir des déclarations de l'Iraq et en se fondant sur la mémoire et les témoignages du personnel, ainsi que sur les échantillons prélevés et les analyses effectuées. En outre, le système de traitement des eaux usées, le générateur de vapeur et la station d'alimentation en eau utilisés par le passé pour la production de la toxine botulinique n'avaient pas été détruits, l'installation ayant déjà été neutralisée grâce à la désactivation du système d'aération.

21. Les appareils qui se trouvaient encore dans l'usine de vaccins contre la fièvre aphteuse ont été étiquetés – notamment des autoclaves, un stérilisateur à vapeur, un incinérateur, des fermenteurs en acier inoxydable avec filtrage de l'air évacué, des cuves de mélange en acier inoxydable avec filtrage de l'air évacué, une douzaine de cuves en acier inoxydable mobiles, un ensemble de centrifugeuses et de filtres-presses variés et plusieurs lyophilisateurs. Le site a été placé sous le contrôle de la Commission spéciale et inspecté par la COCOVINU.

22. La même démarche a été adoptée par la Commission spéciale pour le Centre de recherche agricole d'Al-Fudhaliyah. Au milieu des années 90, le Centre s'est transformé en entreprise d'État chargée de la recherche sur les ressources en eau, sous la tutelle du Ministère de l'irrigation. La Commission spéciale a décidé de ne pas détruire les bâtiments et l'infrastructure, qui n'avaient pas directement servi à la production d'aflatoxine. Certains appareils ont été transférés à Al-Hakam pour y être détruits. Le matériel restant se composait d'une centrifugeuse, de pots vibrants, d'incubateurs à agitation et d'enceintes de protection. Le site a également été placé sous le contrôle de la Commission spéciale.

23. Dans l'ancienne usine de production de protéines unicellulaires d'Al-Taji, il ne subsistait aucun matériel biologique à double usage. La COCOVINU a inspecté le site et constaté qu'après certaines modifications d'ordre structurel, le bâtiment de l'ancienne usine avait été récemment réhabilité et était occupé par deux laboratoires pétrochimiques de l'usine de distributeurs de gaz de pétrole liquéfié de Bagdad, appartenant au Ministère du pétrole.

24. D'autres installations et matériels déclarés par l'Iraq comme étant associés à son programme d'armement biologique, qui n'avaient pas directement participé aux activités de recherche et de production en matière d'armement biologique – notamment la société Al-Kindi, l'Institut des sérums et vaccins d'Amiriyah, l'hôpital Rashid, l'établissement d'État pour l'industrie mécanique lourde et l'établissement d'État Nasser – n'ont pas été désignés comme devant être

détruits, mais ont été mis sous contrôle. La COCOVINU a inspecté chacun de ces sites en 2003 et n'y a trouvé aucune trace d'activités interdites.

25. Plusieurs structures appartenant à l'Institut Al-Hazen et au Département de médecine légale du Centre de recherche technique, y compris des installations souterraines, sont toujours à l'abandon à Salmane Pak.

Appendice II

Développement des capacités de l'Iraq en matière de missiles

1. Depuis la fin des inspections à la mi-mars 2003, le personnel de la COCOVINU a fait des efforts considérables pour regrouper et évaluer les résultats obtenus afin de voir où en étaient arrivées à cette date les capacités iraqiennes en matière de missiles. Le bilan n'était pas toujours évident, mais la situation est devenue beaucoup plus claire après une analyse approfondie des rapports des inspections sur les missiles et des rapports multidisciplinaires, des documents communiqués par l'Iraq et des entretiens avec des Iraquiens ayant participé au programme relatif aux missiles.

Missiles à propergol liquide

2. La plupart des connaissances de l'Iraq concernant la technologie des missiles à propergol liquide provenaient de l'expérience antérieurement acquise dans l'emploi ou le démontage des systèmes de missiles Scud et SA-2 de fabrication étrangère. Lors des années 90, l'Iraq avait commencé à mettre au point différentes versions d'un missile surface-surface non interdit utilisant le moteur à propergol liquide du SA-2. Lorsque la COCOVINU a commencé ses inspections en 2002, ce programme avait atteint le stade de la production et l'engin s'appelait Al-Samoud 2. Par rapport au modèle antérieur, le diamètre de la cellule était passé de 500 à 760 millimètres. En contournant le régime de contrôle des exportations et des importations de l'ONU, l'Iraq avait importé pour le programme environ 380 moteurs de SA-2 et divers systèmes de guidage et de contrôle, tout en ayant récupéré les composants d'environ 180 de ses propres missiles SA-2.

3. La COCOVINU a axé un grand nombre de ses inspections sur l'évaluation du programme Al-Samoud 2, étant donné en particulier que l'Iraq avait déclaré que plusieurs vols d'essai avaient dépassé la portée limite de 150 kilomètres fixée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 687 (1991). À la suite des conclusions d'un groupe international d'experts convoqué en février 2003, la COCOVINU a interdit le missile Al-Samoud 2 et a supervisé par la suite la destruction de cet engin et de ses principaux composants, qui n'était pas entièrement achevée au 17 mars 2003.

4. Bien que la conception d'Al-Samoud 2 permette en soi des portées supérieures à 150 kilomètres, la COCOVINU, lors de ses inspections, s'est attachée à trouver des preuves de l'existence éventuelle de projets visant à utiliser ou à modifier la configuration de ce missile de manière à en accroître encore la portée. L'Iraq aurait pu adopter à cet effet plusieurs méthodes, par exemple en augmentant les dimensions du moteur ou des réservoirs et la durée de fonctionnement du moteur mettant en fagot des moteurs de SA-2 ou en utilisant un propulseur largable de premier étage. L'agrandissement du moteur aurait nécessité aussi la mise au point d'une nouvelle turbopompe plus importante. Les inspecteurs n'ont trouvé aucune preuve d'activités de cet ordre. En outre, bien que l'Iraq ait acquis par le passé les connaissances techniques nécessaires pour la conception de ces matériels, il s'était efforcé de produire et de modifier le moteur du SA-2 utilisé pour Al-Samoud et il était par conséquent peu probable que les nouveaux équipements en question aient été fabriqués ou puissent l'être avec succès dans un avenir proche.

5. L'augmentation du diamètre de la cellule d'Al-Samoud 2, de 500 à 760 millimètres, aurait permis de mettre en fagot deux moteurs SA-2. Cette

modification, accompagnée de plus grands réservoirs de combustible, aurait pu accroître la portée du missile au-delà de ce qui était autorisé. Là encore, les inspecteurs de la COCOVINU n'ont trouvé aucune preuve que l'Iraq envisageait cet aménagement. De plus, ladite configuration aurait nécessité un système de guidage et de contrôle plus efficace que celui d'Al-Samoud 2. Des travaux de recherche-développement sur des systèmes plus perfectionnés de guidage et de contrôle avaient bien été activement entrepris, mais ils ne semblaient pas être allés très loin.

6. Une troisième configuration possible pour allonger la portée des missiles aurait consisté à ajouter un propulseur. Les inspecteurs n'ont trouvé aucune preuve directe que l'Iraq avait entrepris un tel projet, mais certaines informations obtenues de façon circonstancielle auraient pu justifier une enquête plus poussée si les inspections s'étaient poursuivies. En premier lieu, l'Iraq avait signalé, dans ses déclarations les plus récentes, des projets visant à mettre au point un nouveau propulseur plus puissant pour les missiles SA-2 et d'utiliser des propulseurs de SA-2 avec les SA-3. Ces deux projets auraient entraîné l'étude de mécanismes d'intégration et de séparation d'étages et les technologies ainsi obtenues auraient donc été disponibles pour d'autres systèmes. De plus, certains équipements observés durant les inspections demandaient des explications, mais les inspecteurs avaient dû se retirer avant de pouvoir enquêter. Il était concevable que ces équipements aient pu être liés à l'utilisation d'un propulseur auxiliaire sur Al-Samoud 2.

7. Plusieurs activités concernant le propergol liquide ont été observées durant les inspections et elles concordaient toutes avec les déclarations de l'Iraq. Des activités de recherche et certains travaux de production étaient effectués sur la régénération ou la fabrication de comburant liquide IRFNA ainsi que sur la régénération de combustible TG-02. Ces propergols ont été utilisés dans plusieurs missiles irakiens. Aucune preuve n'a été trouvée quant à la fabrication du combustible spécifique aux missiles Scud. Une installation pilote a été également observée pour la fabrication d'UDMH, qui est un combustible plus performant et plus avancé. L'Iraq a déclaré qu'il avait mis à l'essai un combustible contenant de l'UDMH dans des moteurs de SA-2, mais ce projet n'avait rien donné et avait été abandonné. Aucune preuve n'a été trouvée quant à la mise au point d'un missile nouveau et non déclaré employant de l'UDMH. Toutefois, l'Iraq a poursuivi ses travaux sur la production pilote d'UDMH, qui est un composant combustible utilisé dans d'autres missiles non interdits qu'il possédait.

Missiles à propergol solide

8. Depuis la fin de 1998, les activités et les progrès de l'Iraq dans le domaine des systèmes de propergol solide se sont sensiblement accrus, notamment en ce qui concerne la poudre composite, qui est aujourd'hui le système le plus utilisé dans le monde. Les nouveaux missiles en cours de mise au point comprenaient : a) Al-Nidaa, modèle utilisant la poudre composite d'une précédente fusée, dont la portée passait de 50 à 70 kilomètres; b) Al-Raad, qui est le missile Frog de fabrication étrangère modifié par l'emploi de poudre composite au lieu du propergol original dans le moteur de croisière; c) Al-Ubour, doté d'un nouveau moteur à poudre composite de 500 millimètres de diamètre et conçu en configuration surface-air d'une portée déclarée de 70 à 80 kilomètres (par rapport à la portée du SA-2 de 45 kilomètres); d) Al-Fatah, la version la plus récente de l'ancien Ababil-100 (à propergol solide). Ce dernier missile a un diamètre de 500 millimètres et une portée déclarée de 144 kilomètres. Certaines versions initiales non guidées

d'Al-Fatah avaient déjà été livrées à l'armée au moment des inspections. Le groupe international d'experts que la COCOVINU a convoqué en février 2003 a procédé à une évaluation initiale d'Al-Fatah afin de déterminer s'il se conformait à la portée limite de 150 kilomètres. Il a conclu que d'autres informations étaient nécessaires avant qu'une évaluation appropriée puisse être faite. Le manque de temps n'a pas permis d'obtenir ces renseignements supplémentaires avant la mi-mars 2003.

9. À la suite des limites en volume imposées par le régime de contrôle de la COCOVINU aux mélangeurs de propergol (210 litres), la production par l'Iraq de moteurs de plus grande dimension avait nécessité l'utilisation de lots multiples de propergol mélangé. Par exemple, cinq lots ont été nécessaires pour le moteur d'Al-Fatah. L'Iraq a effectivement produit sur place plusieurs nouveaux mélangeurs conformes à la limite en volume. La COCOVINU a noté que l'Iraq continuait d'avoir des problèmes avec la fabrication de moteurs à l'aide de lots multiples, en grande partie à cause de la qualité inégale des matières premières du propergol. Les inspections de la COCOVINU ont permis de découvrir deux grandes chambres de coulée. Il s'agissait d'éléments récupérés de l'ancien projet interdit du missile Badr-2000 et les chambres ont donc été détruites sous la supervision de la COCOVINU. Bien que ces chambres aient été assez vastes pour fabriquer des moteurs plus puissants capables d'engendrer des portées supérieures à 150 kilomètres, aucune preuve n'a été trouvée à l'appui d'une telle production.

Lanceurs de missiles

10. L'Iraq avait mis au point des lanceurs pour ses nouveaux systèmes de missiles Al-Samoud 2, Al-Fatah et Al-Ubour. Les lanceurs d'Al-Samoud 2 – une version à un seul bras de lancement et une autre à deux bras – faisaient appel aux connaissances que l'Iraq avait acquises en développant les lanceurs de Scud avant 1991. Les deux versions des lanceurs d'Al-Fatah, l'un à partir du conteneur de transport et l'autre à partir du bras, étaient basées sur les lanceurs modifiés de SA-2. Différentes déclarations au sujet des lanceurs d'Al-Ubour avaient été communiquées à la COCOVINU, mais les inspecteurs n'ont pas pu étudier plus avant la mise au point de ce lanceur avant leur départ. Durant le processus d'inspection, la COCOVINU a observé un autre type de lanceur, similaire à celui d'Al-Fatah mais muni d'un bras plus étendu. Les inspections ont cessé avant que l'utilisation prévue de ce lanceur ne puisse être déterminée.

Systèmes de guidage et de contrôle

11. Les ingénieurs et les scientifiques irakiens ont utilisé les connaissances acquises dans le cadre du projet Scud et de plusieurs projets antérieurs de systèmes de missiles surface-air pour concevoir, élaborer, produire et mettre à l'essai les systèmes de guidage et de contrôle d'Al-Samoud 2 et d'Al-Fatah. Toutefois, seul Al-Samoud 2 était équipé d'un système de guidage et de contrôle au moment des inspections. Les composants avaient été obtenus à partir de divers autres missiles stockés par l'armée. Des gyroscopes, des batteries, des actionneurs et des bouteilles à gaz sous haute pression provenant des missiles SA-2 et SA-3 avaient été utilisés, ainsi que plusieurs éléments du R-40 (ancien missile air-air). Par conséquent, les systèmes de guidage et de contrôle étaient relativement anciens, mais permettaient néanmoins une trajectoire stable.

12. La COCOVINU a également constaté que, parallèlement à la production de ces systèmes de guidage pour Al-Samoud 2 et Al-Fatah, l'Iraq travaillait à la mise au point de systèmes numériques avancés utilisant des équipements modernes tels que des systèmes de navigation inertielle avec des gyroscopes en fibre optique, des instruments de navigation GPS et des accéléromètres plus sensibles. Un certain nombre de ces équipements avaient été acquis depuis 1998 auprès de sources étrangères, de même que d'autres matériels d'essai récemment obtenus avec leurs rechanges. L'Iraq a déclaré plusieurs projets d'amélioration des systèmes de guidage et de contrôle de ses missiles. La mise au point de nouveaux systèmes utilisant du matériel et des technologies modernes aurait permis à l'Iraq de moderniser considérablement la performance de ses missiles, en particulier du point de vue de la précision et, au besoin, de l'allongement de la portée par effet de plané. Aucune preuve n'a été trouvée durant les inspections quant à l'existence d'un projet visant à accroître la portée par ces moyens. Bien que la COCOVINU ait accordé beaucoup d'attention à ce domaine, il n'a pas été possible d'étudier de près, avant la mi-mars 2003, les capacités et les projets de l'Iraq dans le domaine du guidage et du contrôle.

Missiles de croisière

13. L'Iraq possède un missile de croisière antinavire HY-2 lancé à partir du sol et ses versions aéroportées C-601 et C-611, qui utilisent tous un moteur à propergol liquide. Il a déclaré deux projets relatifs au missile HY-2 qui avaient été réalisés depuis décembre 1998. Dans le premier cas, il s'agissait d'allonger la portée prévue qui était de 95 kilomètres. D'après les informations fournies, il semble que ce projet ait été fondé sur le transfert du moteur du C-611 sur le HY-2, peut-être avec une durée de combustion plus longue. Deux essais ont été déclarés : dans le premier cas, le moteur s'était arrêté peu après le lancement et dans le second cas, le 13 août 2001, une portée de 150 kilomètres avait été atteinte alors que la distance escomptée était de 130 kilomètres. Le second projet déclaré devait consister à modifier le système de guidage et de contrôle du HY-2 pour pouvoir engager des objectifs au sol avec le système GPS. Un seul essai (le 12 août 2001) a été déclaré; il n'avait pas réussi et le projet avait récemment été abandonné. Faute de temps, il n'a pas été possible d'étudier et de vérifier les informations et les activités déclarées.

Appendice III

Activités de formation de la COCOVINU

1. La formation organisée par la COCOVINU constitue une entreprise intensive et novatrice qui a permis d'atteindre les résultats escomptés pour la mise en oeuvre des objectifs énoncés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1284 (1999), à savoir assurer une formation culturelle et technique de haute qualité pour les inspecteurs des Nations Unies devant être déployés en Iraq.

2. Les activités de formation de la COCOVINU se sont déroulées en continu grâce à une série de stages. C'est ainsi que, de juin 2000 à avril 2003, 22 stages ont été effectués dans les deux grandes catégories de la formation de base et du perfectionnement. Dans le premier cas, il s'agissait de faire connaître aux futurs inspecteurs le mandat de la COCOVINU, ses activités en cours et ses tâches prévues, les concepts, les modalités et les outils essentiels d'inspection et de contrôle, ainsi qu'un aperçu des programmes d'armement interdits et des capacités à double usage de l'Iraq. Il a toujours été soigneusement souligné que les activités de la COCOVINU étaient placées sous les auspices des Nations Unies. La COCOVINU a réalisé sept stages de formation de base à l'intention de 381 personnes provenant de 59 pays. À l'achèvement de leur formation, les inspecteurs ont été inscrits sur la liste de la COCOVINU répertoriant les experts disponibles pour servir en Iraq ou au Siège de l'ONU.

3. Des cours de perfectionnement ont été organisés à l'intention du personnel de la Liste afin d'améliorer la préparation aux inspections en Iraq. Huit cours plus poussés ont été tenus de mai 2001 à décembre 2002 à l'intention de 150 personnes afin d'inculquer les compétences pratiques nécessaires pour effectuer des inspections sur place.

4. D'autre part, des stages spécialisés ont été organisés pour renforcer la capacité des inspecteurs de contrôler le matériel à double usage en Iraq. Quatre stages ont été effectués de mai 2002 à mars 2003 et un autre a été consacré aux technologies de production de matériel biologique à double usage. Au total, 74 personnes ont suivi les stages spécialisés.

5. Deux autres cours spécialisés ont également eu lieu à l'intention de certains experts de la Liste, un sur les procédures de prélèvement d'échantillons et l'autre sur l'utilisation du matériel d'analyse chimique en laboratoire.

6. La COCOVINU a acquis une expérience et des compétences exceptionnelles dans la formation de personnel international chargé d'effectuer, avec professionnalisme et efficacité, des activités d'inspection, de contrôle et de vérification dans le domaine des armes de destruction massive, en particulier les armes et missiles biologiques et chimiques. Elle a mis au point des programmes, des matériels de formation, des manuels et des vidéos pour divers types de cours; elle a élaboré un ensemble d'exercices et de travaux pratiques pour développer les compétences dont avaient besoin les inspecteurs; dans le monde entier, elle a trouvé et adapté des installations de formation pour réaliser des inspections fictives, des exercices pratiques et des visites de familiarisation; elle a mis en place une infrastructure administrative et logistique à l'appui des activités de formation.

7. La COCOVINU a assuré sa formation essentiellement grâce à son personnel. Les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Autriche, du Brésil, du

Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse ont fourni d'excellents services d'appui pour organiser les stages de formation de la COCOVINU dans leurs pays respectifs. Le coût de ces activités a été relativement faible à la suite des dispositions spéciales prises par la COCOVINU avec les pays d'accueil. La majorité des dépenses (soit environ 97 %) afférentes aux 22 stages organisés durant les trois dernières années ont été consacrées aux frais de voyage et aux indemnités journalières de subsistance des participants.

8. La formation de la COCOVINU a permis de renforcer l'état de préparation du personnel de la Liste et d'aiguiser l'intérêt de celui-ci à l'égard des activités d'inspection et de contrôle en Iraq en tant qu'inspecteurs de l'ONU. Il serait tout à fait indiqué pour les travaux futurs d'inspection et de contrôle en Iraq que la plupart du personnel de la Liste suive les stages de perfectionnement et les cours spécialisés.
